



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

Signé électroniquement par Dahalani M HOUMADI le 12/05/2026 20:32:50

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code du patrimoine ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article L.123-9 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Angoulême ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant prescription de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême en date du 10 février 2025 ;
- Vu** les délibérations de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date des 13 octobre 2022, 13 juin 2024 et 30 septembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable d'Angoulême en sa formation du 2 juillet 2025 ;
- Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnement Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente en date du 10 septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Dahalani M'HOUMADI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision N° E25000215 /86 du 5 novembre 2025 du président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême est abrogé.

Article 2

Il sera procédé sur la commune d'Angoulême (16) à une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Angoulême;

Elle sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du **lundi 8 juin 2026 à 09h00 au lundi 22 juin 2026 à 17h00 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Angoulême.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 3

Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême, commune d'implantation du projet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie d'Angoulême, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême » ;

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Article 4

M. Patrick RULLAC, attaché d'administration de l'État hors classe en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Eric DEMAISON, Ingénieur Militaire pour l'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie d'Angoulême

lundi 8 juin 2026	09h00-12h00
mercredi 17 juin 2026	14h00-17h00
lundi 22 juin 2026	14h00-17h00

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales, le public souhaitant prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur, devra présenter un document attestant de son lieu de résidence et de son identité.

Article 6

Le public pourra :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique: le public peut formuler ses observations pendant le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie d'Angoulême, siège de l'enquête publique ;
- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie d'Angoulême, siège de l'enquête publique (Mairie d'Angoulême – Place de l'Hôtel de ville – 16000 Angoulême – à l'attention du commissaire enquêteur) ;
 - soit par courriel, à l'adresse suivante :
pref-ep-modificationPSMV1angouleme@charente.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête de la commune d'Angoulême, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « Actions de l'État » « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême ».

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le **lundi 22 juin 2026 à 17h00** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et au minimum quinze jours avant celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie d'Angoulême.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 mai 2026** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 8 et le 15 juin 2026**, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Charente.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 22 mai 2026 au 22 juin 2026**) dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la mairie d'Angoulême. Cette pièce remise directement au commissaire enquêteur sera visée par ce dernier pour être annexée au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera également en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Le même avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur le site internet suivant: www.charente.gouv.fr (rubrique « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême »).

Article 8

Le registre d'enquête déposé en mairie d'Angoulême sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le maire d'Angoulême et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à la préfecture de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et en mairie d'Angoulême pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site de la préfecture (www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « Actions de l'État » « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême».)

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Charente (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 9

L'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Angoulême sera approuvé par décision du Préfet de la Charente.

Article 10

Le responsable du projet est la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine. Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicités et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 11

Monsieur le directeur de cabinet, le maire d'Angoulême, le président de Grand Angoulême, le commissaire enquêteur, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie leur sera adressée.

Le Directeur de cabinet

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Dahalani M HOUMADI

Signé électroniquement par : Dahalani M HOUMADI
Le 2026-05-12T20:32:51+02:00